

A LAON, le 14 MARS 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

SARL BEDU
30 rue des Glacis
02100 SAINT-QUENTIN

Monsieur,

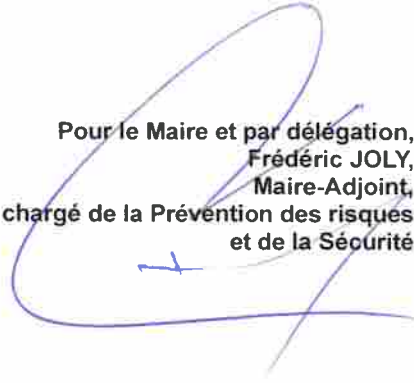
Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage 8 rue du Rempart Saint-Just à LAON, du lundi 20 mars au dimanche 26 mars 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **52,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0588

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEU



ARRÊTÉ DU 14 MARS 2023

portant autorisation à la SARL BEDU de poser un échafaudage, 8 rue du Rempart Saint Just, du 20 au 26 mars 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à M. Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL BEDU – 30 rue des Glacis – 02100 SAINT QUENTIN, de poser un échafaudage au droit du n° 8 rue du Rempart Saint-Just, du lundi 20 au dimanche 26 mars 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La SARL BEDU est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage au droit du 8 rue du Rempart Saint-Just, du lundi 20 mars 2023 à 8 heures au dimanche 26 mars 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux, rue du rempart Saint-Just, du lundi 20 mars 2023 à 8 heures au dimanche 26 mars 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** La SARL BEDU sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 13 m² x 4,00 € x 1 semaine.....	52,00 €
TOTAL :	52,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : CINQUANTE DEUX EUROS	

- ARTICLE 7 :** L'entreprise VINCENT LEJAY sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité